

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 41/011/2004 – ÉFAI

Informations complémentaires sur l'AU 249/02 (ASA 23/006/02 du 7 août 2002) et ses mises à jour (ASA 23/007/02 du 19 août 2002, ASA 41/022/2003 du 8 août 2003 et ASA 41/029/2003 du 12 septembre 2003)

*Avertissement*: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / RENVOI FORCÉ / PRISONNIER D'OPINION / PROCÈS INIQUÉ

CAMBODGE / VIÊT-NAM Thich Tri Luc (h), moine bouddhiste vietnamien

Londres, le 24 juin 2004

Thich Tri Luc, moine bouddhiste dissident, a été autorisé à quitter le Viêt-Nam le 22 juin pour s'installer dans un pays scandinave. Il est arrivé à destination le lendemain.

En juillet 2002, alors qu'il se trouvait au Cambodge et s'était vu accorder le statut de réfugié par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, des agents cambodgiens et vietnamiens l'avaient enlevé pour le faire revenir de force au Viêt-Nam. Plus d'un an après, sa famille avait appris qu'il était toujours vivant et allait être jugé.

Le 12 mars 2004, le tribunal populaire de Ho Chi Minh-Ville a condamné Thich Tri Luc à vingt mois d'emprisonnement pour avoir présenté « une vision déformée de la politique gouvernementale sur l'unité nationale » et pris contact avec des « groupes hostiles afin de porter atteinte à la sécurité interne et à la gestion des affaires étrangères du gouvernement ». Thich Tri Luc a été relâché le 26 mars, après avoir déjà passé vingt mois en détention dans l'attente de son procès. Dans une lettre manuscrite adressée à Amnesty International et à d'autres organisations de défense des droits humains, il a relaté en détail son enlèvement au Cambodge.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Moine bouddhiste vietnamien et membre de l'Église bouddhiste unifiée du Viêt-Nam (EBUV), qui n'est pas approuvée par l'État, Thich Tri Luc avait fui le Viêt-Nam après avoir été persécuté pendant des années par les autorités vietnamiennes, afin de trouver asile au Cambodge. Amnesty International l'avait déjà adopté comme prisonnier d'opinion à deux reprises avant qu'il ne quitte son pays au début de l'année 2002. Dans les périodes séparant ses séjours en prison, en raison de son appartenance à l'EBUV et de ses activités religieuses pacifiques, les autorités l'avaient assigné à résidence, soumis à des actes de harcèlement et à des détentions de courte durée, entre autres privations de ses droits fondamentaux.

Pour Amnesty International, Thich Tri Luc est à la fois extrêmement important et emblématique, car son cas illustre les graves violations des droits humains commises au Viêt-Nam et au Cambodge. En autorisant les persécutions religieuses, ces deux pays ne respectent pas les engagements qu'ils ont pris au regard de la Convention sur les réfugiés.

**Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du Réseau Actions urgentes.**

**Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*